

**PROJET DE TRAITE DE
FUSION-ABSORPTION
DE LA SOCIÉTÉ EXCO AVEC VALLET
PAR LA SOCIÉTÉ EXCO AVEC**

ph *~*

FUSION-ABSORPTION
DE LA SOCIÉTÉ EXCO AVEC VALLET
PAR LA SOCIÉTÉ EXCO AVEC

CHAPITRE I : Exposé préalable	page 2
I - Caractéristiques des sociétés intéressées....	page 2
II - Motifs et buts de la fusion.....	page 3
III - Comptes servant de base à la fusion.....	page 4
IV - Méthodes d'évaluation.....	page 4
V - Date d'effet de la fusion.....	page 4
VI – Comité économique et social.....	page 4
CHAPITRE II : Apport-fusion	page 5
I - Dispositions préalables.....	page 5
II - Apport de la société EXCO AVEC VALLET.....	page 5
III - Rémunération de l'apport-fusion.....	page 6
IV - Propriété et jouissance.....	page 7
CHAPITRE III : Charges et conditions	page 8
CHAPITRE IV : Date de réalisation de la fusion	page 10
CHAPITRE V : Déclarations générales	page 11
CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales	page 12
CHAPITRE VII : Dispositions diverses	page 15

TRAITÉ DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

➤ La société EXCO AVEC

Société par actions simplifiée au capital de 1 035 831 euros
dont le siège social est 29 boulevard Albert Einstein 44300 NANTES
immatriculée sous le numéro 384 440 889 RCS NANTES,

représentée par Monsieur Yann MAUGEAIS,

- agissant en qualité de Gérant de la société CYM société à responsabilité limitée à associée unique au capital de 20 000 euros dont le siège social est sis 17 rue du Calvaire – 44610 INDRE, immatriculée sous le numéro 515 100 782 RCS NANTES,
- elle-même Présidente de la société ENSEMBLE 2023 société par actions simplifiée au capital de 3 321 500 euros dont le siège social est sis 29 Boulevard Albert Einstein – 44300 NANTES, immatriculée sous le numéro 980 596 076 RCS NANTES,
- Elle-même Présidente de la société EXCO AVEC, dûment habilité aux fins des présentes

CI-APRÈS DÉNOMMÉE "LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE",

D'UNE PART

ET:

➤ La société EXCO AVEC VALLET

Société par actions simplifiée, au capital de 45 000 euros
dont le siège social est 14 Rue de la Sèvre – ZAC Du Brochet 44330 VALLET
immatriculée sous le numéro 519 903 629 RCS NANTES,

représentée par Monsieur Philippe LHOMMEAU, agissant en qualité de Président
dûment habilité aux fins des présentes

CI-APRÈS DÉNOMMÉE "LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE ",

D'AUTRE PART

**PRÉALABLEMENT À LA CONVENTION DE FUSION FAISANT L'OBJET DU PRÉSENT ACTE,
IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :**



CHAPITRE I : EXPOSÉ

I - CARACTÉRISTIQUES DES SOCIÉTÉS

- ❶ La société EXCO AVEC est une Société par actions simplifiée qui a pour objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés :

La société a pour objet, dans tous pays, l'exercice des missions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.

Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet social et qui sont compatibles avec celui-ci, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires.

Elle peut notamment détenir des participations de toute nature, sous le contrôle du Conseil régional de l'Ordre et dans les conditions fixées par le règlement intérieur de l'Ordre des experts-comptables.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 25 février 1992.

Le capital social de la société EXCO AVEC s'élève actuellement à 1 035 831 euros. Il est réparti en 67 784 actions de 15,28 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

Les actions de la société EXCO AVEC ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé.

La société EXCO AVEC n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des titres représentatifs de son capital social.

Elle n'offre au public aucun titre financier.

La société EXCO AVEC n'a pas émis de parts bénéficiaires ou privilégiées.

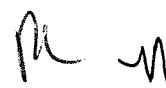
Le Commissaire aux Comptes de la Société est la société ACCIOR - A.R.C., domiciliée 53 rue Benjamin Franklin - CS 80654 85016 LA ROCHE SUR YON CEDEX, titulaire.

- ❷ La société EXCO AVEC VALLET est une Société par actions simplifiée qui a pour objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés :

✓ *L'activité d'expertise comptable et de commissariat aux comptes ainsi que toutes les activités qui y sont liées directement ou indirectement ;*

✓ *La participation financière, sous le contrôle du Conseil Régional de l'Ordre, dans des entreprises de toute nature, ayant pour objet l'exercice des activités visées par les articles 2 et 22, al 7 de l'Ordonnance du 19 septembre 1945, modifiée par la Loi du 8 août 1994, sans que cette détention constitué l'objet principal de son activité, et ceci par tous moyens, directement ou indirectement, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription, ou d'achats de titres ou droits sociaux, de fusion, ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location gérance.*

✓ *Et, généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement. .*



La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 02/02/2010.

Le capital social de la société EXCO AVEC VALLET s'élève actuellement à 45 000 euros. Il est réparti en 450 actions de 100 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

Les actions de la société EXCO AVEC VALLET ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé.

La société EXCO AVEC VALLET n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des titres représentatifs de son capital social.

Elle n'offre au public aucun titre financier.

La société EXCO AVEC VALLET n'a pas émis de parts bénéficiaires ou privilégiées.

- ③ La société EXCO AVEC détient 450 actions de la société EXCO AVEC VALLET, soit la totalité des actions composant le capital de la société EXCO AVEC VALLET.

La société absorbante et la société absorbée déclarent qu'elles sont imposées à l'impôt sur les sociétés en application de l'article 206-5 du Code général des impôts.

- ④ Les sociétés EXCO AVEC VALLET et EXCO AVEC n'ont aucun dirigeant commun.

II - MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

La fusion par absorption la société EXCO AVEC VALLET par la société EXCO AVEC s'inscrit dans le cadre des mesures de rationalisation et de simplification des structures du groupe auquel elles appartiennent et qui sont placées sous le contrôle de la société ENSEMBLE 2023. dont ces deux sociétés font partie et ayant la société ENSEMBLE comme société mère.

La société EXCO AVEC est détenue à hauteur de 99,97 % par la société ENSEMBLE 2023. La société EXCO AVEC VALLET est, quant à elle, détenue en totalité par la société EXCO AVEC, elle-même détenue à hauteur de 99,97 % par la société ENSEMBLE 2023.

L'opération projetée a ainsi pour objet de simplifier l'organigramme du groupe en supprimant un niveau d'interposition, tout en maintenant inchangé le contrôle exercé par la société ENSEMBLE 2023.

La fusion par absorption de la société EXCO AVEC VALLET par la société EXCO AVEC devrait à la fois permettre :

- d'accroître l'efficacité du groupe ;
- de rendre plus lisible la structure du groupe pour les partenaires commerciaux ;
- d'homogénéiser le mode de fonctionnement des différents sites du Groupe.



III - COMPTES SERVANT DE BASE À LA FUSION

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes arrêtés au 31 août 2025, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées, et régulièrement approuvés.

IV - MÉTHODES D'ÉVALUATION

Conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n° 2019-06 du 8 novembre 2019 (PCG art. 710-1 et 720-1), s'agissant d'une opération de restructuration interne impliquant des sociétés sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif de la Société absorbée sont apportés à la valeur nette comptable au 31 août 2025.

V - DATE D'EFFET DE LA FUSION

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, il est précisé que la présente fusion aura, d'un point de vue comptable et fiscal, un effet rétroactif au **1^{er} septembre 2025** (la "Date d'Effet de la fusion"), date qui n'est pas antérieure à la clôture du dernier exercice clos de la société EXCO AVEC VALLET. Cette rétroactivité n'a d'effet qu'entre les sociétés EXCO AVEC VALLET et EXCO AVEC.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du Code de commerce, les opérations réalisées par la société absorbée à compter de la "Date d'Effet de la fusion" et jusqu'à la Date de réalisation définitive de la fusion, telle que définie au Chapitre IV, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la société EXCO AVEC qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

VI - COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

Le comité social et économique de la société EXCO AVEC a été consulté le 17 mars 2026 sur l'opération de fusion et a exprimé un avis favorable.

**CECI EXPOSÉ, LES PARTIES ONT ÉTABLI DE LA MANIÈRE SUIVANTE
LE PROJET DE LEUR FUSION**



CHAPITRE II : APPORT-FUSION

I - DISPOSITIONS PRÉALABLES

La société EXCO AVEC VALLET apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, à la société EXCO AVEC, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, sans exception ni réserve, qui constitueront son patrimoine à la date de réalisation de la présente fusion.

Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la société EXCO AVEC VALLET devant être dévolu à la société EXCO AVEC dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.

La comptabilisation dans les comptes de la société EXCO AVEC des actifs apportés s'effectuera par la reprise, à l'identique, des valeurs brutes, des amortissements et des provisions pour dépréciation afférents à ces actifs figurant dans les comptes de la société absorbée au 1^{er} septembre 2025, conformément aux articles 710-1 et 720-1 du Plan Comptable Général.

II - APPORT DE LA SOCIÉTÉ EXCO AVEC VALLET

A) ACTIF APPORTÉ

1. Eléments incorporels	
. Fonds commercial	24 000 euros
2. Eléments corporels	
. Autres immobilisations corporelles	106 576 euros
3. Immobilisations financières	
. Autres immobilisations financières	792 euros
4. Stocks	Néant
5. Avances et acomptes versés sur commandes	Néant
6. Créances	
. Clients et comptes rattachés	258 862 euros
. Autres créances	16 715 euros
7. Disponibilités	320 553 euros
8. Charges constatées d'avance	11 988 euros
Soit un montant de l'actif apporté de	739 486 euros



B) PASSIF PRIS EN CHARGE

1. Dettes financières	
. Emprunts et dettes financières diverses	93 910 euros
2. Dettes d'exploitation	
. Dettes fournisseurs et comptes rattachés	70 717 euros
. Dettes fiscales et sociales	109 837 euros
3. Autres dettes	9 453 euros
4. Produits constatés d'avance	131 257 euros
Soit un montant de passif apporté de	415 173 euros

C) Actif net apporté

Les éléments d'actifs étant évalués au 31 août 2025 à 739 486 euros et le passif pris en charge à la même date s'élevant à 415 173 euros, l'actif net apporté par la société EXCO AVEC VALLET à la société EXCO AVEC s'élève donc à **324 313** euros.

D) Engagements hors-bilan

Il est en outre précisé qu'en dehors du passif effectif ci-dessus, la société EXCO AVEC prendra à sa charge tous les engagements qui ont pu être contractés par la société EXCO AVEC VALLET et qui, en raison de leur caractère éventuel, sont repris "hors-bilan" dans les comptes de la société EXCO AVEC VALLET à la date du 31 août 2025.

E) Origine de propriété

Le fonds de commerce transmis dans le cadre de la présente fusion appartient à la société EXCO AVEC VALLET pour l'avoir créé et développé depuis sa constitution.

III - RÉMUNÉRATION DE L'APPORT-FUSION

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société EXCO AVEC VALLET à la société EXCO AVEC s'élève donc à 324 313 euros.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II du Code de commerce, et dès lors que la société EXCO AVEC détient à ce jour la totalité des actions représentant l'intégralité du capital de la société EXCO AVEC VALLET et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, il ne pourra pas être procédé à l'échange des actions de la société EXCO AVEC VALLET contre des actions de la société EXCO AVEC.

L'apport-fusion ne sera pas rémunéré par l'émission de nouvelles actions de la société EXCO AVEC et ne donnera lieu à aucune augmentation de son capital ni à aucune détermination d'un rapport d'échange.

La différence entre l'actif net transféré par la société EXCO AVEC VALLET qui est fixé à 324 313 euros et la valeur nette comptable des actions de ladite société détenues par la société EXCO AVEC, telle qu'inscrite à l'actif du bilan de la société EXCO AVEC, qui s'élève à 1 257 084 euros, représente un mali de fusion d'un montant de **932 741** euros.

Ce mali de fusion, analysé comme un mali technique sera comptabilisé selon les règles prévues par le règlement de l'ANC n° 2019-06 du 8 novembre 2019 homologué par arrêté du 26 décembre 2019 (art. 745-3 et s.).

IV - PROPRIÉTÉ ET JOUISSANCE

La société EXCO AVEC sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés, à titre de fusion, à compter du jour de la réalisation définitive de ladite fusion.

Le représentant de la société EXCO AVEC VALLET déclare qu'il continuera de gérer la Société selon les mêmes principes que précédemment, mais s'engage à demander l'accord préalable de la société EXCO AVEC pour tout acte important susceptible d'affecter les biens et droits apportés.

La société EXCO AVEC en aura jouissance rétroactivement à compter du 1^{er} septembre 2025. Il est expressément stipulé que toutes les opérations effectuées par la société EXCO AVEC VALLET à compter du 1^{er} septembre 2025 jusqu'à la date de réalisation seront considérées de plein droit comme l'ayant été par la société EXCO AVEC, ladite société acceptant dès maintenant, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1^{er} septembre 2025.

A cet égard, le représentant de la société EXCO AVEC VALLET déclare qu'il n'a été fait depuis le 1^{er} septembre 2025 aucune opération autre que les opérations de gestion courante et qu'il s'engage à n'en faire aucune entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive de la fusion.

Les sociétés reconnaissent que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

D'une manière générale, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.



CHAPITRE III : CHARGES ET CONDITIONS

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - ENONCÉ DES CHARGES ET CONDITIONS

A/ La société EXCO AVEC prendra les biens apportés par la société absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société EXCO AVEC VALLET, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société absorbante de payer l'intégralité du passif de la société absorbée, tel qu'énoncé plus haut, et d'une manière générale, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société EXCO AVEC VALLET à la date du 31 août 2025, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société EXCO AVEC prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 31 août 2025, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

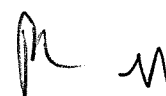
II - AUTRES CHARGES ET CONDITIONS

L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ La société absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société EXCO AVEC supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société EXCO AVEC exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres



risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société EXCO AVEC sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge de tous contrats, traités, conventions, marchés de toute nature liant valablement la société absorbée à tout tiers pour l'exploitation de son activité ainsi que dans le bénéfice ou la charge de toutes autorisations administratives qui auraient été consenties à la société EXCO AVEC VALLET.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société EXCO AVEC VALLET s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

F/ Conformément à l'article L. 1224-1 du Code du travail, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de la fusion entre la société EXCO AVEC VALLET et ceux de ses salariés transférés à la société EXCO AVEC par l'effet de la loi et dont la liste est en Annexe 2 se poursuivront avec la société EXCO AVEC qui se substituera à la société EXCO AVEC VALLET du seul fait de la réalisation de la présente fusion.

La société EXCO AVEC sera donc substituée à la société absorbée en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

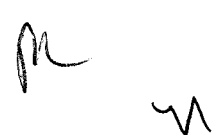
III - ENGAGEMENTS DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE

La société EXCO AVEC VALLET prend les engagements ci-après :

A/ La société absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, avec les mêmes principes que par le passé, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société EXCO AVEC VALLET s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société EXCO AVEC, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.



Elle devra, notamment, à première réquisition de la société EXCO AVEC, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou à l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, le représentant de la société EXCO AVEC VALLET sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires, et en justifiera à la société EXCO AVEC dans les meilleurs délais avant la réalisation de la fusion.

D/ La société EXCO AVEC VALLET s'oblige à remettre et à livrer à la société EXCO AVEC aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE IV : DATE DE RÉALISATION DE LA FUSION

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y aura pas lieu à approbation de la fusion par les associés de la société EXCO AVEC, ni par l'associée unique de la société EXCO AVEC VALLET.

En outre, Monsieur Yann MAUGEAIS déclare qu'à sa connaissance, les associés de la société EXCO AVEC n'envisagent pas, à la date des présentes, d'user de la faculté offerte par l'article susvisé de demander en justice la désignation d'un mandataire aux fins de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société absorbante pour qu'elle se prononce sur l'approbation de la fusion.

En conséquence, les sociétés EXCO AVEC VALLET et EXCO AVEC conviennent que l'opération de fusion objet des présentes sera effective et deviendra définitive le lendemain de l'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu à l'article R. 236-11 du Code de commerce. La date à laquelle la fusion sera définitivement réalisée s'entend, dans les présentes, de la "date de réalisation".

La société EXCO AVEC VALLET se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait et à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société EXCO AVEC de la totalité de l'actif et du passif de la société EXCO AVEC VALLET.



CHAPITRE V : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

1) DÉCLARATIONS GÉNÉRALES DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE

Monsieur Philippe LHOMMEAU, ès-qualité, déclare :

- Que la société EXCO AVEC VALLET n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;
- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société EXCO AVEC ont été régulièrement entreprises ;
- Qu'elle est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé.
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que le matériel et autres ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- Qu'elle ne détient aucun immeuble ni droit immobilier ;
- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;
- Que la société EXCO AVEC VALLET s'oblige à remettre et à livrer à la société EXCO AVEC, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

2) DÉCLARATIONS GÉNÉRALES DE LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE

Monsieur Yann MAUGEAIS, ès-qualités, déclare :

- Que la société EXCO AVEC n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle a la capacité et a obtenu les autorisations nécessaires de ses organes sociaux compétents pour signer et exécuter le présent traité de fusion ;



- Qu'elle a la capacité et remplit les conditions légales pour exercer l'ensemble des activités de la société absorbée.

CHAPITRE VI : DÉCLARATIONS FISCALES ET SOCIALES

I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II - DROITS D'ENREGISTREMENT

Le présent projet est exonéré de droits d'enregistrement en application du décret n° 2020-623 du 22 mai 2020 relatif à l'application du régime spécial des fusions, scissions et apports partiels d'actif aux opérations entre certaines sociétés liées.

III - IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

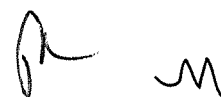
Ainsi qu'il en est convenu ci-dessus, les parties ont décidé de conférer à la fusion un effet rétroactif comptable et fiscal au **1^{er} septembre 2025**.

En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la société absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante.

Les représentants des sociétés absorbée et absorbante rappellent que la société EXCO AVEC détient la totalité des actions représentant la totalité du capital de la société absorbée et que la fusion constitue une opération de restructuration interne. Les apports seront transcrits à la valeur comptable dans les écritures de la société absorbée, retenue à la date du 31 août 2025, conformément aux articles 710-1 et 720-1 du Plan Comptable Général.

Les sociétés EXCO AVEC VALLET et EXCO AVEC sont deux personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés en France. Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

A ce titre, la société EXCO AVEC s'engage expressément à respecter l'ensemble des engagements prévus à l'article 210 A du CGI, et notamment :



- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de l'opération de fusion, y compris les réserves réglementées figurant au bilan de cette société (CGI, art. 210 A-3. a.) ;
- à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (CGI, art. 210 A-3. b.) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (CGI, art. 210 A-3. c.) ;
- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les délais et conditions fixés à l'article 210 A-3. d. du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Toutefois, la cession d'un des biens amortissables apportés entraîne l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables sont calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport ;
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de la fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (CGI, art. 210 A-3. e.) ;
- l'ensemble des apports étant transmis sur la base de leur valeur nette comptable, à reprendre à son bilan les écritures comptables de la société absorbée relatives aux éléments apportés (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société absorbée (BOI-IS-FUS-30-20 n° 10).

La société absorbante s'engage par ailleurs à respecter les engagements déclaratifs suivants, pour autant qu'ils trouvent à s'appliquer :

- joindre à sa déclaration annuelle de résultat au titre de l'exercice au cours duquel est réalisée la fusion et, en tant que de besoin, des exercices suivants, un état de suivi des valeurs fiscales visé à l'article 54 septies du Code général des impôts et à l'article 38 quindecies de l'Annexe III du Code général des impôts ;
- tenir, le cas échéant, le registre de suivi des plus-values sur biens non amortissables et dont l'imposition a été reportée, prévu à l'article 54 septies, II du Code général des impôts.

La société absorbante déclare qu'aucune subvention d'investissement n'est inscrite au bilan de la société absorbée et, en conséquence, qu'il n'y a pas lieu de faire application des dispositions de l'article 42 septies du Code général des impôts ni de procéder à une quelconque réintégration à ce titre.

La société absorbée établira dans un délai de quarante-cinq jours suivant la date de réalisation de la fusion, une déclaration de cessation d'activité prévue à l'article 201 du Code général des impôts.



IV - TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

Les soussignés constatent que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Les sociétés EXCO AVEC VALLET et EXCO AVEC déclareront le montant total hors taxe des actifs transmis sur la ligne "Autres opérations non-imposables" de la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle la fusion est réalisée.

Conformément à l'article 257 bis précité, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombé à la société absorbée si elle avait continué à exploiter.

En outre, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 A du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la société absorbée si elle avait réalisé l'opération.

La société absorbante déclare qu'elle demandera le transfert du crédit de TVA déductible existant chez la société absorbée, en application de la documentation administrative BOI-TVA-DED-50-20-20 n°130.

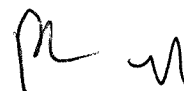
La société EXCO AVEC s'engage à adresser au Service des impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant référence au présent traité de fusion, dans laquelle elle indiquera le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré.

V - AUTRES TAXES

La société EXCO AVEC sera subrogée dans les droits et obligations de la société EXCO AVEC VALLET au titre de la déclaration et du paiement de toute taxe, cotisation ou impôt restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution.

PARTICIPATION DES EMPLOYEURS À L'EFFORT DE CONSTRUCTION

En application des articles L. 313-1, R. 313-2 et R. 313-6 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 87 du Code général des impôts, la société absorbante s'engage à prendre en charge la totalité des obligations relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction et incombant à la société absorbée à raison des rémunérations versées par cette dernière.



Elle s'engage en outre, en tant que de besoin, à reprendre à son bilan les investissements réalisés antérieurement par la société absorbée et à se soumettre aux obligations pouvant éventuellement incomber à cette dernière du chef de ces investissements.

Conformément à la documentation administrative BOI-TPS-PEEC-40 n°280, la fusion étant placée sous le régime spécial visé à l'article 210 A du Code général des impôts, la société absorbante s'engage aux présentes à prendre à sa charge l'obligation d'investir qui incombe à la société absorbée à raison des salaires versés depuis le 1er janvier de l'année précédant la fusion, mention de cet engagement étant faite dans la déclaration fiscale de cession. En contrepartie de cet engagement, la société absorbante bénéficie du report des éventuels excédents d'investissement de la société absorbée.

PARTICIPATION DES EMPLOYEURS À LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE ET TAXE D'APPRENTISSAGE

La société absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la société absorbée, à la Date d'effet de la fusion en ce qui concerne :

- La taxe d'apprentissage,
- La participation au financement de la formation professionnelle continue,
- La contribution sociale de solidarité des entreprises (art. D. 137-30 à D. 137-37 du Code de la sécurité sociale).

VI - OPÉRATIONS ANTÉRIEURES - SUBROGATION GÉNÉRALE

Le cas échéant, la société absorbante s'engage à reprendre en tant que de besoin, le bénéfice et/ou la charge de tous engagements de nature fiscale relatifs aux éléments d'actifs lui étant transmis dans le cadre de la présente fusion, qui auraient pu être antérieurement souscrits par la société absorbée à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement, d'impôt sur les sociétés ou de taxes sur le chiffre d'affaires, et notamment à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apports partiels d'actifs soumises aux dispositions des articles 210 A et 210 B du Code général des impôts.

CHAPITRE VII : DISPOSITIONS DIVERSES

I - FORMALITÉS

La société EXCO AVEC remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.



II - DÉSISTEMENT

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

III - REMISE DE TITRES

Il sera remis à la société EXCO AVEC lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société EXCO AVEC, ainsi que son représentant l'y oblige.

V - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs tels que figurant en tête des présentes.

VI - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

Two handwritten signatures in black ink, one larger and more stylized, the other smaller and simpler.

VII - AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

VIII - DROIT APPLICABLE - RÈGLEMENT DES LITIGES

Le présent traité de fusion et les opérations qu'il décrit sont soumis au droit français.

Tout litige qui pourrait survenir entre les parties relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution, du traité de fusion sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la cour d'appel de RENNES.

IX - ANNEXES

Les annexes font partie intégrante du traité de fusion.

Annexe 1 : Extrait Kbis des sociétés EXCO AVEC VALLET et EXCO AVEC

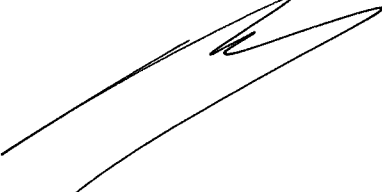
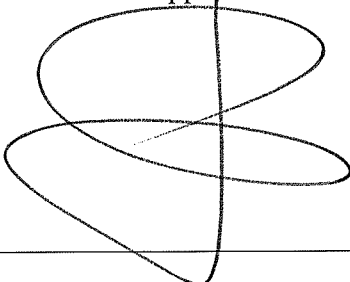
Annexe 2 : Comptes clos au 31/08/2025 des sociétés EXCO AVEC VALLET et EXCO AVEC

Annexe 3 : Liste des salariés de la société EXCO AVEC VALLET transférés à la société EXCO AVEC

FAIT À NANTES

LE 20 AVRIL 2026

EN DEUX (2) EXEMPLAIRES

Pour la société EXCO AVEC ENSEMBLE 2023 CYM Monsieur Yann MAUGEAIS 	Pour la société EXCO AVEC VALLET Monsieur Philippe LHOMMEAU 
--	--



N° de gestion 1992B00214

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 20 avril 2026

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 384 440 889 R.C.S. Nantes
Date d'immatriculation 25/02/1992
Dénomination ou raison sociale **EXCO AVEC**
Forme juridique Société par actions simplifiée
Capital social 1.035.831,00 Euros
- Mention n° 3 du 19/11/2008 Augmentation de capital social par suite d'apport d'actif sous le régime des scissions: société apporteuse: AVEC 29 bd Einstein 44300 NANTES avec effet rétroactif au 1.9.07
Numéro d'identification Européen - EUID FR4401.384440889
Adresse du siège 29 boulevard Einstein 44300 Nantes
Nomenclature d'activités française (code NAF) 6920Z
Durée de la personne morale Jusqu'au 24/02/2091
Date de clôture de l'exercice social 31 août

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

Dénomination ENSEMBLE 2023
Forme juridique Société par actions simplifiée
Adresse 29 boulevard Albert Einstein 44300 Nantes
Immatriculation au RCS, numéro 980 596 076 Nantes

Directeur général

Nom, prénoms MAUGEAIS Yann Antoine
Date et lieu de naissance Le 28/05/1971 à Beaupréau
Nationalité Française
Domicile personnel 17 rue du Calvaire 44610 Indre

Directeur général

Nom, prénoms POULARD Benjamin
Date et lieu de naissance Le 14/09/1979 à Nantes (44)
Nationalité Française
Domicile personnel 18 rue de Bretagne 44700 Orvault

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination ACCIOR - A.R.C.
Forme juridique Société par actions simplifiée
Adresse 53 rue Benjamin Franklin 85000 La Roche Sur Yon
Numéro et lieu d'immatriculation 343 156 766

SOCIÉTÉ RESULTANT D'UNE FUSION OU D'UNE SCISSION

- Mention n° 23 du 05/11/2013 SOCIÉTÉ AYANT PARTICIPÉ À L'OPÉRATION DE FUSION :
DÉNOMINATION ADL FORME JURIDIQUE SARL SIÈGE SOCIAL
8 PLACE DU BEAU VERGER 44120 VERTOU RCS 517.605.978
RCS NANTES, APPROUVÉE PAR ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE DU 30-08-2013, AVEC EFFET RETROACTIF au
01-09-2012.

Greffé du Tribunal de Commerce de Nantes

IMMEUBLE RHUYS
2BIS QU FRANCOIS MITTERRAND
BP 86209
44262 NANTES CEDEX 2

N° de gestion 1992B00214

- Mention n° 24 du 05/11/2013

SOCIETE AYANT PARTICIPE A L'OPERATION DE FUSION :
DENOMINATION SOTAFI FORME JURIDIQUE SAS SIEGE SOCIAL
29 BOULEVARD EINSTEIN 44300 NANTES RCS 523.903.995
RCS NANTES, APPROUVEE PAR ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 30-08-2013, AVEC EFFET RETROACTIF AU
01-09-2012.

- Mention n° 41 du 09/02/2023

SOCIETE AYANT PARTICIPE A L'OPERATION DE FUSION :
DENOMINATION EXCO AVEC CLISSON FORME JURIDIQUE SAS
SIEGE SOCIAL 18 GRANDE RUE DE LA TRINITE 44190 CLISSON RCS
NANTES (approuvée par AGE du 31.12.2022)

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	29 boulevard Einstein 44300 Nantes
Activité(s) exercée(s)	Expertise comptable et commissariat aux comptes
Nomenclature d'activités française (code NAF)	6920Z
Date de commencement d'activité	21/01/1992
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX AUTRES ETABLISSEMENTS DANS LE RESSORT

Adresse de l'établissement	8 place du Beau Verger 44120 Vertou
Activité(s) exercée(s)	L'exercice des missions d'expert-comptable et de commissaires aux comptes.
Date de commencement d'activité	30/08/2013
Origine du fonds ou de l'activité	Acquisition par fusion
Précédent propriétaire	ADL
Dénomination	ADL
Adresse	8 place du Beau Verger 44120 Vertou
Immatriculation au RCS, numéro	517 605 978 Nantes
Mode d'exploitation	Exploitation directe

Adresse de l'établissement	20 cours des Marches de Bretagne 44190 Clisson
Activité(s) exercée(s)	Expertise comptable et commissariat aux comptes
Date de commencement d'activité	01/01/2023
Origine du fonds ou de l'activité	Acquisition par fusion
Précédent propriétaire	
Dénomination	EXCO AVEC CLISSON
Adresse	18 grande-rue de la Trinité 44190 Clisson
Numéro et lieu d'immatriculation	508 623 964
Mode d'exploitation	Exploitation directe

IMMATRICULATION HORS RESSORT

R.C.S. Saint-Nazaire

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention n° 1 du 25/02/1992

Historique : - PUBLICITE LEGALE DE LA CONSTITUTION :
"INFORMATEUR JUDICIAIRE"

Greffé du Tribunal de Commerce de Nantes

IMMEUBLE RHUYS
2BIS QU FRANCOIS MITTERRAND
BP 86209
44262 NANTES CEDEX 2

N° de gestion 1992B00214

- Mention n° 35 du 04/07/2018

Réalisation de la Transmission universelle de patrimoine de la société PF
EXPERTISE CONSEIL (RCS NANTES 508 610 185).

Le Greffier



an. 17. 1851

FIN DE L'EXTRAIT



R



N° de gestion 2010B00249

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 20 avril 2026

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 519 903 629 R.C.S. Nantes
Date d'immatriculation 02/02/2010
Dénomination ou raison sociale **EXCO AVEC VALLET**
Forme juridique Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
Capital social 45 000,00 Euros
Numéro d'identification Européen - EUID FR4401.519903629
Adresse du siège 14 rue de la Sèvre Zac du Brochet 44330 Vallet
Nomenclature d'activités française (code NAF) 6920Z
Durée de la personne morale Jusqu'au 01/02/2109
Date de clôture de l'exercice social 31 août

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

Nom, prénoms LHOMMEAU Philippe Loïc Gilles
Date et lieu de naissance Le 09/02/1964 à Nantes (44)
Nationalité Française
Domicile personnel 4 boulevard Gabriel Lauriol 44300 Nantes

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ACTIVITÉ ET À L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement 14 rue de la Sèvre Zac du Brochet 44330 Vallet
Activité(s) exercée(s) Expertise comptable commissariat aux comptes
Date de commencement d'activité 01/01/2010
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Exploitation directe

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

- Mention n° 1 du 01/01/2010 Observations concernant l'établissement situé 5 pl ace de l'Eglise 44690 Saint-Fiacre-sur-Maine : Origine du fonds : apport d'un droit de présentation de clientèle d'expertise comptable

Le Greffier



[Signature]

FIN DE L'EXTRAIT

[Signature]



Fertilisateurs d'Entreprises

Audit - Expertise Comptable - Conseil

Nantes

29 bd Albert Einstein
CS 92351
44323 Nantes Cedex 3
Tél. 02 40 40 35 35
e-mail : excoavec@exco.fr

Vallet

14 rue de la Sèvre - ZAC du Brochet
44330 Vallet
Tél. 02 85 52 11 01
e-mail : excoavec.vallet@exco.fr

Vertou

8 place Beau Verger
44120 Vertou
Tél. 02 51 71 23 42
e-mail : excoavec.vertou@exco.fr

Saint-Nazaire

39 route de Fondeline
44600 St Nazaire
Tél. 02 40 60 35 41
e-mail : excoavec.saint-nazaire.fr

Clisson

20 Cours des Marches de Bretagne
44190 Clisson
Tél. 02 51 79 01 36
e-mail : excoavec.clisson@exco.fr

SAS EXCO AVEC
29 Boulevard Einstein
44300 NANTES

Etats financiers au 31/08/2025



Bilan actif

	31/08/2025			31/08/2024
	Brut	Amort. Prov.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions brevets droits similaires	106 255	104 646	1 609	7 926
Fonds commercial (1)	2 508 169	130 000	2 378 169	3 392 450
Autres immobilisations incorporelles	331 218		331 218	331 218
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions	10 022	9 176	846	1 048
Installations techniques,mat. et outillage indus.	792	792		
Autres immobilisations corporelles	1 263 721	921 934	341 787	412 651
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations	712 623		712 623	712 707
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	16		16	16
Prêts				
Autres immobilisations financières	109 313		109 313	112 066
ACTIF IMMOBILISE	5 042 129	1 166 548	3 875 581	4 970 082
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et Acomptes versés sur commandes				
CREANCES (3)				
Créances clients et comptes rattachés	3 065 902	291 743	2 774 158	2 503 721
Autres créances	737 139		737 139	193 546
Capital souscrit appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement	1 209 371		1 209 371	911 435
Disponibilités	1 745 631		1 745 631	2 131 719
Charges constatées d'avance	264 282		264 282	164 760
ACTIF CIRCULANT	7 022 325	291 743	6 730 582	5 905 180
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL ACTIF	12 064 454	1 458 291	10 606 163	10 875 262

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

(3) dont créances à plus d'un an

337 382

112 066

Bilan passif

	31/08/2025	31/08/2024
Capital social ou individuel	1 035 831	1 035 831
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	1 605 022	1 605 022
Ecarts de réévaluation		
RESERVES		
Réserve légale	103 583	103 583
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	1 961 000	2 131 000
Report à nouveau	1 356	422
Résultat de l'exercice	1 643 385	1 460 934
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	6 350 177	6 336 792
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS RISQUES, CHARGES		
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	990 104	1 237 017
Emprunts et dettes financières divers	187 925	1 579
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	521 307	442 139
Dettes fiscales et sociales	2 417 976	2 337 713
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	76 037	59 736
Produits constatés d'avance	62 638	460 285
DETTES	4 255 986	4 538 470
Ecarts de conversion passif		
TOTAL PASSIF	10 606 163	10 875 262
Résultat de l'exercice exprimé en euros et centièmes	1 643 384,62	1 460 933,96
(1) Dont dettes à moins d'un an	3 474 387	3 554 658
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		

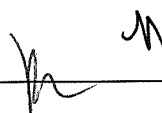
Compte de résultat

			31/08/2025	31/08/2024
	France	Exportation	12 mois	12 mois
Ventes de marchandises	10 255		10 255	9 060
Production vendue (Biens)				
Production vendue (Services et Travaux)	14 770 427	3 817	14 774 244	14 293 301
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	14 780 682	3 817	14 784 499	14 302 361
Productions stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			159 555	66 000
Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges			43 563	183 256
Autres produits			22 998	1 041
PRODUITS D'EXPLOITATION			15 010 616	14 552 659
Achats de marchandises			4 877	3 083
Variation de stock				
Achats de matières et autres approvisionnements				
Variation de stock				
Autres achats et charges externes			4 834 219	4 495 237
Impôts, taxes et versements assimilés			297 073	296 035
Salaires et traitements			5 282 526	5 153 269
Charges sociales du personnel			2 040 786	1 979 967
Cotisations personnelles de l'exploitant				
Dotations aux amortissements :				
- sur immobilisations			184 213	277 430
- charges d'exploitation à répartir				
Dotations aux provisions :				
- sur immobilisations				
- sur actif circulant			133 402	87 591
- pour risques et charges				
Autres charges			59 402	95 981
CHARGES D'EXPLOITATION			12 836 497	12 388 594
RESULTAT D'EXPLOITATION			2 174 118	2 164 065

Compte de résultat

	31/08/2025	31/08/2024
RES ULTAT D'EXPLOITATION	2 174 118	2 164 065
Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
De participations (3)	72 000	72 000
D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3)		
Autres intérêts et produits assimilés (3)	44 435	21 853
Reprises sur provisions et transfert de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
PRODUITS FINANCIERS	116 435	93 853
Dotations aux amortissements et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées (4)	21 682	26 255
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
CHARGES FINANCIERES	21 682	26 255
RESULTAT FINANCIER	94 753	67 598
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	2 268 871	2 231 663
Sur opérations de gestion	28	10 700
Sur opérations en capital	1 444 227	70 397
Reprises sur provisions et transferts de charges		40 320
PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 444 255	121 418
Sur opérations de gestion		67 472
Sur opérations en capital	1 177 081	70 397
Dotations aux amortissements et aux provisions		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 177 081	137 870
RESULTAT EXCEPTIONNEL	267 174	(16 452)
Participation des salariés	352 048	291 710
Impôts sur les bénéfices	540 612	462 567
TOTAL DES PRODUITS	16 571 305	14 767 929
TOTAL DES CHARGES	14 927 920	13 306 995
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 643 385	1 460 934

(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs
(3) dont produits concernant les entreprises liées
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées



506

Annexe

Etats financiers au **31/08/2025**



Règles et Méthodes Comptables

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **10 606 163** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **16 571 305** euros et un total **charges** de **14 927 920** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **1 643 385** euros.

L'exercice considéré débute le **01/09/2024** et finit le **31/08/2025**.
Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

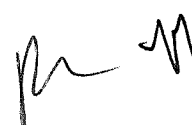
Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en



Règles et Méthodes Comptables

fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Les méthodes et durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

- Logiciels informatiques : linéaire sur 1 à 5 ans
- Agencements, aménagements : linéaire sur 3 à 10 ans
- Matériels de bureau : linéaire sur 3 à 5 ans
- Mobiliers de bureaux : linéaire sur 3 à 7 ans

-
-

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

-

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

-

Le 9 juillet 2025, la société ENSEMBLE, associée majoritaire, a été absorbé par notre Présidente, la société ENSEMBLE 2023, cette dernière devenant ainsi associée majoritaire.



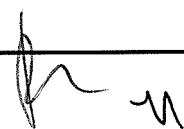
Immobilisations

		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/08/2025
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Autres	4 104 281				1 158 638	2 945 643
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 104 281				1 158 638	2 945 643
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agencet aménagement	10 022					10 022
	Instal technique, matériel outillage industriels	792					792
	Instal., agencement, aménagement divers	708 929		528		113 185	596 272
	Matériel de transport	9 200					9 200
	Matériel de bureau, mobilier	735 704		37 376		114 831	658 249
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes							
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES		1 464 647		37 903		228 016	1 274 535
FINANCIERES	Participations évaluées en équivalence						
	Autres participations	712 707		1 212 500		1 212 584	712 623
	Autres titres immobilisés	16					16
	Prêts et autres immobilisations financières	112 066		1 667		4 420	109 313
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	824 788		1 214 167		1 217 004	821 951
TOTAL		6 393 717		1 252 071		2 603 659	5 042 129

Amortissements

		Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/08/2025
			Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement				
	Fonds commercial	274 357	87 370	231 727	130 000
	Autres immobilisations incorporelles	98 329	6 317		104 646
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	372 686	93 687	231 727	234 646
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement aménagement	8 974	202		9 176
	Instal technique, matériel outillage industriels	792			792
	Autres Instal., agencement, aménagement divers	414 133	33 283	102 702	344 714
	Matériel de transport	9 200			9 200
	Matériel de bureau, mobilier	617 850	57 041	106 871	568 020
	Emballages récupérables et divers				
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 050 948	90 527	209 573	931 902
TOTAL		1 423 635	184 213	441 300	1 166 548

Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires							
Dotations			Reprises			Mouvement net des amortisse- ment à la fin de l'exercice	
Différentiel de durée et au	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et au	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel		
Frais d'établissement et de développement							
Fonds commercial							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agencet aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier	466						466
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES	466						466
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL	466						466
TOTAL GENERAL NON VENTILE		466					466



Provisions

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/08/2025
PROVISIONS REGLEMENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour pertes sur marchés à terme				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres				
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations { incorporelles corporelles des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients	211 151	123 316	42 724	291 743
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION	211 151	123 316	42 724	291 743
TOTAL GENERAL		211 151	123 316	42 724	291 743
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles			133 402	42 724	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					

Créances et Dettes

		31/08/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières	109 313		109 313
	Clients douteux ou litigieux	337 382		337 382
	Autres créances clients	2 728 519	2 728 519	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée	77 367	77 367	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés (2)	529 266	529 266	
	Débiteurs divers	130 507	130 507	
	Charges constatées d'avances	264 282	264 282	
	TOTAL DES CREANCES	4 176 636	3 729 941	446 695
(1) Prêts accordés en cours d'exercice				
(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice				
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/08/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles (1)				
	Autres emprunts obligataires (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à plus 1an à l'origine (1)	990 104	208 505	771 790	9 809
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				
	Fournisseurs et comptes rattachés	521 307	521 307		
	Personnel et comptes rattachés	1 020 083	1 020 083		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	583 178	583 178		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée	716 505	716 505		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	98 210	98 210		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés (2)	187 925	187 925		
	Autres dettes	76 037	76 037		
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance	62 638	62 638		
	TOTAL DES DETTES	4 255 986	3 474 387	771 790	9 809
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice					
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice		245 693			
(2) Emprunts dettes associés (personnes physiques)		1 571			



Fonds Commercial

31/08/2025	Observations
------------	--------------

Achetés avec protection juridique		
Éléments acquis du fonds de commerce	2 328 172	
Fonds commerciaux réévalués		
Fonds commerciaux reçus en apport	511 215	
TOTAL	2 839 387	

La société EXCO-AVEC possède à son actif une valeur de clientèle d'un montant global de 2.839 K€.
Selon la loi de finance pour 2023, les fonds de commerce acquis entre 2022 et 2025 peuvent être amortis sur 10 ans comptablement.
Ainsi la société a procédé à un amortissement à hauteur de 87.3 K€ au cours de l'exercice.
Sur les autres valeurs de clientèle, compte tenu de leur durée de vie illimitée et des perspectives, la société n'a pas déprécié ces valeurs.

pe 11

Produits à recevoir

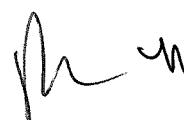
		31/08/2025
Total des Produits à recevoir		444 129
Autres créances clients CLIENTS FACTURES A ETABLIR	425 488	425 488
Autres créances RRR A OBTEN.AVOIR A RECEV DIVERS PROD. A RECEVOIR INT.COUR./PLACEMENTS ET DAT	1 270 8 000 9 371	18 641



Charges à payer

31/08/2025

Total des Charges à payer		1 305 773
Emprunts et dettes auprès des établissements de cré INT.COUR./EMPR.ETB CREDIT	6 292	6 292
Dettes fournisseurs et comptes rattachés FOURNISS.FACT.NON PARVENU	182 536	182 536
Dettes fiscales et sociales DETTE PROV CONG ET RTT PERS.AUTR.CHARGES A PAYER ORG.SOC.CHG.A PAY.PRO.A R CHARG.SOCIAL/CONGES A PAYER AUTR.CHARG.SOCIAL.A PAYER ETAT CAP EFFORT CONSTRUCTION A PAYER	468 407 199 629 3 547 183 013 149 925 48 277 37 971	1 090 768
Autres dettes RRR A ACCORD. AVRA ETABL	26 177	26 177



Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

31/08/2025	Résultat avant impôts	Impôts (1)	Résultat après impôts
RESULTAT COURANT	2 268 871	562 841	1 706 030
RESULTAT EXCEPTIONNEL (et participation)	(84 874)	(22 267)	(62 607)
RESULTAT COMPTABLE	2 183 997	540 574	1 643 423

(1) après retraitements fiscaux.



Dettes garanties par des Sûretés Réelles

Nat. Dette	Nature de la Garantie	Org. Bénéficiaire	Montant début	31/08/2025
Emprunts	Garanties bancaires	Ets de crédit	1 433 450	983 812
		TOTAL	1 433 450	983 812

[Signature]

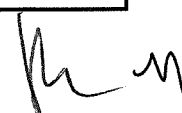
Accroissements et allègements de la dette future d'impôts

31/08/2025

ACCROISSEMENTS	Provisions réglementées	
	Autres	
ACCROISSEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPOTS		

ALLEGEMENTS	Provisions non déductibles l'année de comptabilisation	
	Charges à payer	
	Autres	
	Participation des salariés	352 048
ALLEGEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPOTS		352 048

--



Effectif moyen

		31/08/2025	Interne	Externe
EFFECTIF MOYEN PAR CATEGORIE	Cadres & professions intellectuelles supérieures		23	
	Professions intermédiaires			
	Employés		127	
	Ouvriers			
	TOTAL		150	

ph m

Filiales et participations

1

31/08/2025					
	Capital	Capitaux propres	Q uote part du capital détenue (en pourcentage)	Valeur comptable des titres détenus	
				Brute	Nette
A. Renseignements détaillés					
1. Filiales (Plus de 50 %) SAS CHEVREUIL ET ASSOCIES	45 000	324 313	60,00	698 747	698 747
2. Participations (10 à 50 %)					
1. Filiales (Plus de 50 %) SAS CHEVREUIL ET ASSOCIES	Prêts et avances consentis	Montant des cautions et avals donnés	Chiffre d'affaires	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés
			858 831	92 884	72 000
2. Participations (10 à 50 %)					
B. Renseignements globaux	Filiales non reprises en A		Participations non reprises en A		
	françaises	étrangères	françaises	étrangères	
Capital					
Capitaux propres					
Quote part détenue en pourcentage					
Valeur comptable des titres détenus - Brute					
Valeur comptable des titres détenus - Nette					
Prêts et avances consentis					
Montant des cautions et avals					
Chiffre d'affaires					
Résultat du dernier exercice clos					
Dividendes encaissés					

Handwritten signature: *[Signature]*

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de la société au cours des cinq derniers exercices

(Décret N° 67-236 du 23 mars 1967)

Etat exprimé en euros		31/08/2021	31/08/2022	31/08/2023	31/08/2024	31/08/2025
CAPITAL en Fin d'exercice	Capital social	827 885	827 885	1 035 831	1 035 831	1 035 831
	Nombre d'actions ordinaires	54 175	54 175	67 784	67 784	67 784
	Nombre d'actions dividende prioritaire sans droit de vote					
	Nombre maximal d'actions à créer :					
	- Par conversion d'obligation					
	- Par droit de souscription					
OPERATIONS et RESULTAT	Chiffre d'affaires (hors taxes)	8 395 363	8 955 588	12 654 222	14 302 361	14 784 499
	Résultat avant impôts, participations dotations aux amorts et prov.	1 209 683	1 367 630	2 368 963	2 368 653	2 810 936
	Impôts sur les bénéfices	268 176	285 150	432 353	462 567	540 612
	Participation des salariés	157 492	174 359	269 732	291 710	352 048
	Résultat après impôts, participation, dotations aux amorts et provisions	695 929	779 528	1 295 522	1 460 934	1 643 385
	Résultat distribué (1)	600 000	600 000	600 000	1 630 000	
RESULTAT PAR ACTION	Résultat après impôts, participation, avant dotations aux amorts et prov.	14	17	25	24	28
	Résultat après impôts, participation, dotations aux amorts et provisions	13	14	19	22	24
	Dividende attribué (1)	11	11	9	24	
PERSONNEL	Effectif moyen salarié	88	94	125	145	150
	Montant de la masse salariale	2 868 160	3 051 581	4 560 198	5 153 269	5 282 526
	Montant des sommes versées en avantages sociaux	1 149 913	1 152 041	1 653 703	1 979 967	2 040 786

(1) au cours de l'exercice



Fertilisateurs d'Entreprises

Audit - Expertise Comptable - Conseil

Exco AVEC est une société à responsabilité limitée au capital de 100 000 € - 100 rue de la Sèvre - 44330 Vallet - France - SIRET 443 30 123 45 - N° de TVA intracommunautaire : FR 12 443 30 123 45

Nantes

29 bd Albert Einstein
CS 92351
44323 Nantes Cedex 3
Tél. 02 40 40 35 35
e-mail : excoavec@exco.fr

Vallet

14 rue de la Sèvre - ZAC du Brochet
44330 Vallet
Tél. 02 85 52 11 01
e-mail : excoavec.vallet@exco.fr

Vertou

8 place Beau Verger
44120 Vertou
Tél. 02 51 71 23 42
e-mail : excoavec.vertou@exco.fr

Saint-Nazaire

39 route de Fondeline
44600 St Nazaire
Tél. 02 40 60 35 41
e-mail : excoavec.saint-nazaire.fr

Clisson

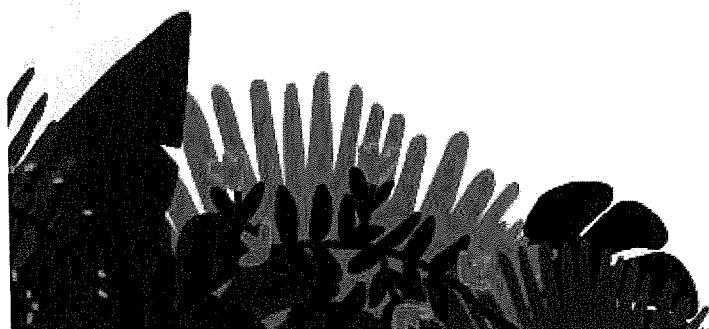
20 Cours des Marches de Bretagne
44190 Clisson
Tél. 02 51 79 01 36
e-mail : excoavec.clisson@exco.fr

SAS EXCO AVEC VALLET

14 rue de la Sèvre

44330 VALLET

Etats financiers au 31/08/2025



Bilan actif

	31/08/2025			31/08/2024
	Brut	Amort. Prov.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions brevets droits similaires	1 830	1 830		
Fonds commercial (1)	24 000		24 000	24 000
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques,mat. et outillage indus.				
Autres immobilisations corporelles	149 832	43 256	106 576	4 445
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	792		792	792
ACTIF IMMOBILISE	176 454	45 086	131 368	29 237
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et Acomptes versés sur commandes				
CREANCES (3)				
Créances clients et comptes rattachés	268 625	9 763	258 862	330 376
Autres créances	16 715		16 715	33 138
Capital souscrit appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	320 553		320 553	371 626
Charges constatées d'avance	11 988		11 988	11 355
ACTIF CIRCULANT	617 881	9 763	608 118	746 495
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL ACTIF	794 335	54 849	739 486	775 732

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

(3) dont créances à plus d'un an

792

Bilan passif

	31/08/2025	31/08/2024
Capital social ou individuel	45 000	45 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
Ecarts de réévaluation		
RESERVES		
Réserve légale	4 500	4 500
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	181 929	239 000
Report à nouveau		11 053
Résultat de l'exercice	92 884	51 876
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	324 313	351 429
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS RISQUES, CHARGES		
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	93 910	
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	70 717	114 358
Dettes fiscales et sociales	109 837	117 960
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	9 453	6 893
Produits constatés d'avance	131 257	185 092
DETTES	415 173	424 302
Ecarts de conversion passif		
TOTAL PASSIF	739 486	775 732
Résultat de l'exercice exprimé en euros et centièmes	92 883,50	51 875,92
(1) Dont dettes à moins d'un an	334 539	424 302
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		

Compte de résultat

			31/08/2025	31/08/2024
	France	Exportation	12 mois	12 mois
Ventes de marchandises	405		405	945
Production vendue (Biens)				
Production vendue (Services et Travaux)	851 633	6 793	858 426	852 373
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	852 038	6 793	858 831	853 318
Productions stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			28 813	6 000
Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges			20 887	8 445
Autres produits			87	2 939
PRODUITS D'EXPLOITATION			908 617	870 702
Achats de marchandises				
Variation de stock				
Achats de matières et autres approvisionnements				
Variation de stock				
Autres achats et charges externes			370 727	498 082
Impôts, taxes et versements assimilés			13 706	5 092
Salaires et traitements			199 179	198 455
Charges sociales du personnel			55 141	52 031
Cotisations personnelles de l'exploitant				
Dotations aux amortissements :				
- sur immobilisations			8 986	2 354
- charges d'exploitation à répartir				
Dotations aux provisions :				
- sur immobilisations				
- sur actif circulant			9 763	14 448
- pour risques et charges				
Autres charges			22 757	3 623
CHARGES D'EXPLOITATION			680 260	774 085
RESULTAT D'EXPLOITATION			228 358	96 617

Compte de résultat

	31/08/2025	31/08/2024
RES ULTAT D'EXPLOITATION	228 358	96 617
Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
De participations (3) D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3) Autres intérêts et produits assimilés (3) Reprises sur provisions et transfert de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	382	630
PRODUITS FINANCIERS	382	630
Dotations aux amortissements et aux provisions Intérêts et charges assimilées (4) Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	1 705	
CHARGES FINANCIERES	1 705	
RES ULTAT FINANCIER	(1 323)	630
RES ULTAT COURANT AVANT IMPOTS	227 035	97 247
Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions et transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements et aux provisions	103 190	25 071
CHARGES EXCEPTIONNELLES	103 190	25 071
RES ULTAT EXCEPTIONNEL	(103 190)	(25 071)
Participation des salariés Impôts sur les bénéfices	30 961	20 300
TOTAL DES PRODUITS TOTAL DES CHARGES	908 999 816 115	871 332 819 456
RESULTAT DE L'EXERCICE	92 884	51 876

(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs
 (2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs
 (3) dont produits concernant les entreprises liées
 (4) dont intérêts concernant les entreprises liées



Annexe

Etats financiers au **31/08/2025**



Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence, selon les dispositions du Plan Comptable Général (PCG) tel que modifié par le Règlement ANC n° 2022-06 dans sa version consolidée au 1er janvier 2025.

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **739 486** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **908 999** euros et un total **charges** de **816 115** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **92 884** euros.

L'exercice considéré débute le **01/09/2024** et finit le **31/08/2025**.
Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques, conformément aux dispositions des articles 213-1 et suivants du PCG 2025.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté. Les changements de méthodes comptables, le cas échéant, sont traités conformément aux articles 122-1 à 122-3 du PCG 2025 par application rétrospective.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais



Règles et Méthodes Comptables

accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production, selon les modalités définies aux articles 213-8 et suivants du PCG 2025.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les amortissements fiscaux des immobilisations sont déterminés sur la base de la valeur d'acquisition en fonction de la durée d'usage de la profession selon le mode linéaire ou dégressif. La différence entre l'amortissement comptable et l'amortissement fiscal est constaté en amortissement exceptionnel dérogatoire et inscrit en provision réglementée au passif.

Durées d'amortissements appliquées :

- Concessions, licences : Linéaire 1 an
- Constructions et Agencements : Linéaire 7 à 20 ans
- Matériels et outillages : Linéaire et dégressif 3 à 5 ans
- Agencements divers : Linéaire 5 à 10 ans
- Matériel de transport : Linéaire 3 à 5 ans
- Matériels et mobiliers Linéaire 3 à 10 ans

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur

Règles et Méthodes Comptables

valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

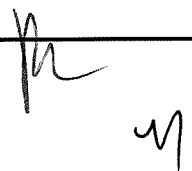
Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Titres immobilisés

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.



Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **739 486** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **908 999** euros et un total **charges** de **816 115** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **92 884** euros.

L'exercice considéré débute le **01/09/2024** et finit le **31/08/2025**.

Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Les durées d'utilisation et d'amortissement partiaquées par l'entreprise :



Règles et Méthodes Comptables

- Logiciels : 3 ans linéaire
- Agencements : 5 à 7 ans linéaire
- Matériel de bureau : 2 à 5 ans linéaire
- Mobilier : 5 à 7 ans linéaire

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.



Immobilisations

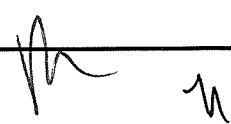
		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/08/2025
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Autres	35 395				9 565	25 830
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	35 395				9 565	25 830
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Instal., agencement, aménagement divers	10 687		103 765		4 338	110 114
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, mobilier	28 028		11 690			39 718
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	38 715		115 455		4 338	149 832
FINANCIERES	Participations évaluées en équivalence						
	Autres participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières	792		940		940	792
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	792		940		940	792
TOTAL		74 902		116 395		14 843	176 454

Amortissements

		Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/08/2025
			Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement				
	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles	11 395		9 565	1 830
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	11 395		9 565	1 830
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement aménagement				
	Instal technique, matériel outillage industriels				
	Autres Instal., agencement, aménagement divers	10 687	6 554		17 241
	Matériel de transport				
	Matériel de bureau, mobilier	23 583	2 432		26 015
	Emballages récupérables et divers				
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	34 271	8 986		43 256
TOTAL		45 665	8 986	9 565	45 086

Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires

	Dotations			Reprises			Mouvement net des amortisse- ment à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée et au	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et au	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement							
Fonds commercial							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agencet aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							



Provisions

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/08/2025
PROVISIONS REGLEMENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour pertes sur marchés à terme				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres				
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations { incorporelles corporelles des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours	19 750	9 763	19 750	9 763
	Sur comptes clients				
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION	19 750	9 763	19 750	9 763
TOTAL GENERAL		19 750	9 763	19 750	9 763

Dont dotations et reprises	- d'exploitation - financières - exceptionnelles	9 763	19 750
----------------------------	--	-------	--------

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.

Créances et Dettes

		31/08/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières	792		792
	Clients douteux ou litigieux	11 715	11 715	
	Autres créances clients	256 909	256 909	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés	800	800	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	686	686	
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée	11 165	11 165	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés (2)			
	Débiteurs divers	4 064	4 064	
	Charges constatées d'avances	11 988	11 988	
	TOTAL DES CREANCES	298 120	297 328	792
(1) Prêts accordés en cours d'exercice				
(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice				
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/08/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles (1)				
	Autres emprunts obligataires (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à plus 1an à l'origine (1)	93 910	13 275	57 111	23 523
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				
	Fournisseurs et comptes rattachés	70 717	70 717		
	Personnel et comptes rattachés	17 607	17 607		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	15 967	15 967		
	Impôts sur les bénéfices	15 616	15 616		
	Taxes sur la valeur ajoutée	59 255	59 255		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	1 392	1 392		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés (2)				
	Autres dettes	9 453	9 453		
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance	131 257	131 257		
	TOTAL DES DETTES	415 173	334 539	57 111	23 523
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice		100 000			
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice		6 272			
(2) Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

Fonds Commercial

31/08/2025	Observations
------------	--------------

Achetés avec protection juridique Éléments acquis du fonds de commerce Fonds commerciaux réévalués Fonds commerciaux reçus en apport	24 000	
TOTAL	24 000	

La société est propriétaire d'une clientèle sans limitation de durée. L'activité et les perspectives d'évolution conduisent l'entreprise à ne pas déprécier cette valeur incorporelle.



Produits à recevoir

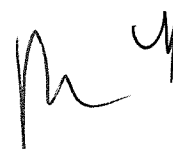
		31/08/2025
Total des Produits à recevoir		20 119
Autres créances clients CLIENTS FACT. A ETAB	15 524	15 524
Autres créances FOURNIS. RRR A OBTENI IJ NET CPAM + PREVOYANCE DEBIT. CRED. DIV. PROD.	3 077 686 833	4 596



Charges à payer

31/08/2025

Total des Charges à payer		42 591
Emprunts et dettes auprès des établissements de cré		182
Intérêts courus emprunts	182	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		17 962
FOURNIS.FACT.NON PAR	17 962	
Dettes fiscales et sociales		24 447
CONGES A PAYER	17 607	
TAXE APPRENTISSAGE	348	
ORG.SOC. CH/CONGES A	5 443	
ETAT AUTRES CH. A PA	835	
TAXE APPRENTISS ET FORMATION	215	



Charges et Produits constatés d'avance

	31/08/2025	Charges	Produits
Charges et Produits d'EXPLOITATION		11 988	131 257
Charges et Produits FINANCIERS			
Charges et Produits EXCEPTIONNELS			
TOTAL		11 988	131 257

--



Capital social

		31/08/2025	Nombre	Val. Nominale	Montant
ACTIONS / PARTS SOCIALES	Du capital social début exercice		450,00	100,0000	45 000,00
	Emises pendant l'exercice				
	Remboursées pendant l'exercice				
	Du capital social fin d'exercice		450,00	100,0000	45 000,00

[Signature]

LISTE DES SALARIES
DE LA SOCIETE EXCO AVEC VALLET
TRANSFERES A EXCO AVEC

Date de naissance	Date entrée	Date ancienneté	Établissement	Emploi	Contrat	CSP	Statut professionnel	Qualification
04/06/1988	30/09/2024	30/09/2024	VALLET2	Assistante administrative et comptable	CDI	543b	Employé	Niveau : 5, Coefficient : 200
06/05/2004	01/09/2025	02/09/2024	VALLET2	Apprentie comptable	Apprentissage	543b	Employé	Niveau : 5, Coefficient : 175
23/12/2004	01/09/2025	01/09/2025	VALLET2	Apprentie gestionnaire de paie	Apprentissage	543b	Employé	Niveau : 5, Coefficient : 170
08/08/1969	02/09/2015		VALLET2	Agent d'entretien	CDI	543b	Employé	Niveau : 5, Coefficient : 170
21/10/2000	21/07/2025	05/09/2022	VALLET2	Collaborateur comptable	CDI	461d	Employé	Niveau : 4, Coefficient : 220
06/11/1991	02/11/2015	01/09/2011	VALLET2	Assistant (e) Principal (e)	CDI	461d	Employé	Niveau : 4, Coefficient : 280
08/01/2003	02/09/2024	04/09/2023	VALLET2	Apprenti comptable	Apprentissage	543b	Employé	Niveau : 5, Coefficient : 175

Pour la société
EXCO AVEC
ENSEMBLE 2023
CYM
Monsieur Yann MAUGEAIS

Pour la société
EXCO AVEC VALLET
Monsieur Philippe L'HOMMEAU